

## MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles  
59530 Villers-Pol  
Tél : 03 27 49 06 37  
Mail : [mairie@villerspol.fr](mailto:mairie@villerspol.fr)

### COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 09 avril 2026

#### **Présents :**

M. YZANIC Olivier, Maire, Mme GRAVELINE Anne, Mme MARTEL Christelle, M. DRICOT Olivier, Mme CAUCHY Isabelle, Mme RENAUT Sylvie, Mme BERTON Hélène-Catherine, M. GOFFART Benoit, M. MERLIN Alexis, M. DUVERGER Elie-Corentin, M. POIRETTE Romain et M. MARTEL Aurélien

#### **Absent excusé :**

M. DUCLAYE Éric donne procuration à Mme MARTEL Christelle  
Mme ALGLAVE Marie-Claire donne procuration à M. YZANIC Olivier  
M. TREDEZ Wladimir donne procuration à Mme GRAVELINE Anne

**Secrétaire de séance :** GRAVELINE Anne

Début de séance à 19h00.

Après avoir signalé l'ouverture de la session et l'atteinte du quorum, Monsieur le Maire, Olivier YZANIC, ouvre la séance et procède à l'appel nominal.

#### **1. Approbation du précédent compte rendu, soit le 21 mars 2026 ;**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des observations à formuler concernant le précédent compte-rendu et s'ils en approuvent la rédaction :

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **2. Intervention de M. DELCROIX de la Fondation du Patrimoine ;**

Arrivée d'un administré

M. DELCROIX, délégué territorial de la Fondation du patrimoine, précise qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif créé en 1996 reconnu d'utilité publique, c'est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine. À l'occasion de son 30e anniversaire, des pass seront mis en place pour mettre en valeur la visite de monuments historiques.

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde du patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité. Elle agit partout en France aux côtés des collectivités, des particuliers ou des associations, à travers ses 21 délégations régionales et ses 100 délégations départementales. En 30 ans d'activité, elle a soutenu un projet tous les 4 km.

Ses missions principales consistent à sauvegarder le patrimoine, favoriser le développement économique local, créer des emplois, permettre l'accès à la culture pour tous et assurer la transmission aux générations futures. Patrimoines de tous types : bâti (musées, théâtres, lieux de culte, demeures, moulins, fabriques, fontaines...), naturel (paysages, milieux naturels, parcs et jardins, espèces en danger, éco-rénovation...), et mobilier (patrimoine roulant et maritime, instruments de musique, livres, meubles, tableaux, statues...).

*Arrivée de Mme RENAUT Sylvie : 19h15*

Les objectifs principaux sont la dynamisation du territoire, l'emploi (500 000 emplois : guides, artisans, architectes...) et l'environnement (cadre de vie, paysages, faune et flore).

Le financement se fait grâce aux mécènes (régionaux, nationaux), à des programmes thématiques, des aides directes (subvention Etat, succession en errance), la mise en place de labels, de lotto du patrimoine, des partenariats avec des collectivités territoriales et des prix et concours. La collecte de dons est l'outil premier de la Fondation. Elle permet non seulement de lever des fonds du grand public mais aussi de susciter un élan populaire en faveur du projet. Cette démarche donne l'opportunité à toutes les personnes attachées au patrimoine d'apporter leur contribution : particuliers, entreprises, associations, collectivités.

Les atouts de la collecte de dons permettent un allègement des tâches administratives (finances), un accompagnement personnalisé (site internet ...), la sécurité dans la gestion des fonds, 94% des dons pour travaux, avantages fiscaux pour les donateurs (Déduction fiscale particulier : 60% ; entreprise : 66% ; impôts fortune : 75%).

L'aide de la fondation est attribuée en fonction des critères suivants : intérêt patrimonial, travaux non débutés, qualité de la restauration extérieure envisagée, visibilité depuis la voie publique ou accessible au public.

L'avantage réside dans la présence d'un référent de proximité, la possibilité de bénéficier de collectes en partenariat, ainsi que d'un accompagnement pour les animations, une expertise en gestion de collecte et des supports de communication (numériques, tracts, etc.).

M. le Maire interroge sur la possibilité de faire une convention et ce que cela apporte. M. DELCROIX indique qu'il faut un tableau de financement avec un phasage afin de faire un chiffrage de la collecte à mettre en place, que l'objet de la demande ait un intérêt patrimonial pour prévoir des animations. Ensuite un projet de convention traditionnelle (engagements, durée et renouvellement, reversement des collectes ...) sera rédigé.

M. DRICOT demande quel est le montant de l'adhésion. M. Delcroix précise que celui-ci est calculé en fonction du nombre d'habitants ; la commune comptant plus de 1 000 habitants, le montant s'élève à 250 €.

Mme GRAVELINE demande à M. DELCROIX si le projet de l'église lui semble recevable. Ce dernier répond que s'agissant d'une église, il est fort probable qu'il soit retenu ; toutefois, cela dépendra de la nature des travaux, qui devront impérativement respecter le patrimoine. Etant donné la charpente et le clocher en mauvais état, cela serait surprenant qu'elle ne rentre pas dans les lignes.

Départ de M. DELCROIX à 19h34

M. POIRETTE demande s'il peut consulter les dossiers des architectes afin d'en prendre connaissance ; M. le Maire répond que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **3. Vote des délégations au Maire ;**

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il rappelle que les 31 délégations possibles ont été envoyées par mail en pièce jointe de la convocation du conseil municipal.

Pour favoriser une bonne administration communale M. le Maire présente les délégations qu'il souhaite détenir :

***Délégation n°6 : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.***

La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable (CE, 27 mars 1996, n° 122912).

Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire.

Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délégation n°8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

Cette délégation n'est utile que si la commune a mis en place un système de concessions à proprement parler (en plus de la gestion obligatoire en terrain commun) car sinon elle n'aura aucune incidence.

Elle permet une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative car si le conseil reste compétent, il devra se prononcer sur chaque demande (CAA Bordeaux, 18 novembre 2008, n° 07BX01742). Bien souvent, les familles acquièrent une concession au moment d'un décès. Le délai d'inhumation étant court (14 jours calendaires au plus ; art. R 2213-33), le délai de convocation du conseil peut être problématique et entraîner une solution temporaire d'inhumation avant l'octroi de la concession ou une régularisation *a posteriori*. La réponse apportée aux familles sera donc plus rapide et plus efficace en cas de délégation.

Concernant la reprise des concessions, il ne s'agit pas de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon car pour ce cas particulier, le conseil municipal doit se prononcer en fin de procédure (art. L 2223-17 du CGCT). Il s'agit de reprendre les concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de 2 ans suivant la date d'échéance. La délégation permet d'accélérer le processus de reprise ce qui peut être utile pour les cimetières en manque de places disponibles.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délégation n°9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**

Les communes bénéficient de la possibilité de recevoir un don ou un legs, comme les particuliers. Une donation est la transmission à titre gratuit d'un ou plusieurs biens d'une personne faite de son vivant et qui prend effet immédiatement. Une donation se distingue d'un legs qui correspond à la transmission à titre gratuit d'un ou plusieurs biens du défunt faite par testament lors de son vivant mais qui ne prendra effet qu'à son décès. La délégation du conseil au maire sera toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne soit pas conditionné.

Par exemple :

- un particulier peut faire un legs de sa concession dans le cimetière communale en imposant à la commune de l'entretenir. Dans ce cas, même si le maire a reçu délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs car une charge (l'entretien de la concession) pèse sur le legs ;
- un particulier peut céder un terrain pour y construire un édifice particulier (école, musée...) avec, en contrepartie, l'apposition d'une plaque faisant mention du donateur. Dans ce cas, même si le maire a reçu délégation, c'est au conseil de se prononcer sur l'acceptation ou non du legs car la donation est conditionnée.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délégation n°10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**

Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière. Un bien meuble peut être déplacé. Cette délégation ne s'applique donc pas aux terrains ou aux bâtiments communaux qui sont des biens immobiliers. De plus, l'étendue de cette délégation est limitée à la valeur des biens.

Cette délégation permet au maire de vendre, par exemple, une voiture appartenant à la commune, du matériel informatique...

Le conseil municipal décide de limiter cette délégation en prévoyant une valeur des biens à 4 600 €. Le conseil municipal sera alors compétent au-delà de cette limite.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délégation n°11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

Ces différents professionnels interviennent ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (certains actes d'huissiers par exemple) tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Ainsi, une négociation est parfois possible pour diminuer la « facture ». Donner cette

délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le conseil à chaque étape. De plus, le règlement des frais sera plus rapide.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Délégation n°17 : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.***

Dans le cas d'un accident impliquant des véhicules automobiles, la commune est présumée responsable en vertu de l'article 1242 du code civil, si les victimes sont des piétons ou si les autres véhicules accidentés ne sont pas motorisés. Pour échapper à cette responsabilité il appartiendra à la commune de prouver qu'il y a eu faute de la victime ou que l'accident est imputable à un cas de force majeure. Dans les autres cas, les responsabilités de chacun devront être établies.

Cette délégation permet ainsi au maire de dédommager plus rapidement la victime d'un accident dont la commune est responsable, dans la limite fixée par le conseil municipal de maximum 1 000€ ;

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Délégation n°24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.***

Cette délégation est limitée dans son intitulé car elle ne concerne que les renouvellements d'adhésion. Le maire ne peut donc pas décider seul de l'adhésion de la commune à une association. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire. Dès lors, on peut considérer que la décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et que pour la suite, les renouvellements (délégués au maire) incluront les versements des cotisations (JO AN, 27.03.2012, question n° 126084, p. 2562).

*(NB : déléguer cette compétence permet d'accélérer cette démarche, ce qui est intéressant pour la commune et pour l'association en question.)*

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Délégation n°30 : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.***

Il s'agit de l'hypothèse où le comptable public sollicite la collectivité pour valider le fait de ne plus recouvrer une créance. Bien souvent, ceci est demandé par le comptable quand des difficultés apparaissent pour récupérer la somme concernée.

Cette délégation nécessite plusieurs limites. Le conseil municipal devra tout d'abord fixer le champ d'application des titres de recettes concernés. A défaut, tous les titres sont concernés. Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (art. D. 2122-7-2 du CGCT modifié par le décret n° 2026-117 du 20 février 2026).

Le conseil municipal décide de fixer la limite du montant à 200€.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer les 8 délégations proposées par M. le Maire.

#### **4. Vote des délégations aux élus ;**

M. le maire indique qu'il a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. Le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations, et n'a pas à motiver son choix.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il souhaite déléguer les fonctions suivantes :

- Mme GRAVELINE Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire : culture, communication, bibliothèque
- M. DUCLAYE Éric, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire : relation associatives, personnel communal services techniques, travaux communaux
- Mme MARTEL Christelle, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire : CCAS, salles, cimetière, fêtes et cérémonies
- M. DRICOT Olivier, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : finances, jeunesse, mise en place activité périscolaire
- Mme CAUCHY Isabelle, conseillère municipale : personnes âgées, aides sociales, animations culturelles
- Mme RENAUT Sylvie, conseillère municipale : Ecole, personnel communal scolaire et périscolaire
- Mme ALGLAVE Marie-Claire, conseillère municipale : marché public, appel d'offres, ressources humaines,
- Mme BERTON Hélène-Catherine, conseillère municipale : cadre de vie, embellissement, patrimoine, urbanisme
- M. GOFFART Benoit, conseiller municipal : ruralité, commerce local
- M. TREDEZ Wladimir, conseiller municipal : sécurité
- M. MERLIN Alexis, conseiller municipal : animation
- M. DUVERGER Elie-Corentin, conseiller municipal : sport, biodiversité

M. POIRETTE fait remarquer que les listes d'opposition ne disposent d'aucune délégation. M. le Maire précise que des groupes de travail seront mis en place pour favoriser la collaboration sur les dossiers, offrant ainsi à chacun la possibilité de s'exprimer et de contribuer aux projets.

M. MARTEL salue la mention de l'implication des listes d'opposition dans le document de remerciements, tout en soulevant également des interrogations quant à l'absence de délégation.

M. POIRETTE indique avoir sollicité M. le Maire pour discuter de son rôle en tant que conseiller municipal. Il souligne que, bien que les programmes de campagne aient porté des idées similaires, les listes d'opposition ont été écartées de toute délégation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**POUR : 13**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 1**

#### **5. Désignation du délégué et suppléant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;**

Le PNRA demande d'élire un délégué à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal. Les membres interrogent M le Maire sur les missions de cette délégation. Le parc est un ensemble d'organisme, d'élus et de partenaires qui œuvrent pour la protection, la gestion et la restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Mme Hélène-Catherine BERTON sollicite l'autorisation de M. le Maire pour permettre à M. Xavier DESRUENNES présent dans le public et ancien délégué du PNRA, de prendre la parole afin d'exposer les axes concrets de sa mission.

Au terme de la présentation M. le Maire ajourne le point au prochain conseil municipal.

#### 6. Désignation des membres du CCAS

M. le Maire indique que le CCAS est une instance à part de la commune qui dispose de son propre financement grâce aux fermages. A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale doit avoir un conseil d'administration. Ce conseil peut être composé de 16 membres maximums avec une parité de membres élus et de membres non élus, en plus du maire qui est de droit président.

M. le Maire propose de fixer à 16 personnes le nombre de membres du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

De composer le conseil d'administration du CCAS de 16 membres.

M. le Maire propose à M. MARTEL et M. POIRETTE de siéger au sein de ce conseil. Bien que ces derniers ne manifestent pas un intérêt marqué pour cette proposition, M. POIRETTE présente tout de même sa candidature.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration par scrutin de liste.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

NOM et Prénom des listes	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. DUCLAYE Éric, Mme MARTEL Christelle, Mme CAUCHY Isabelle, M. MERLIN Alexis, M. DRICOT Olivier, M. TREDEZ Wladimir, Mme RENAUT Sylvie, M. POIRETTE Romain	15	Quinze
Blanc	0	Zéro

Ont été proclamés membres élus au conseil d'administration :

- M. DUCLAYE Éric,
- Mme CAUCHY Isabelle,
- M. DRICOT Olivier,
- Mme RENAUT Sylvie,
- Mme MARTEL Christelle,
- M. MERLIN Alexis,
- M. TREDEZ Wladimir,
- M. POIRETTE Romain

A la suite du vote, M. le Maire nomme les huit personnes non membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- M. LEULLIETTE Bernard,
- Mme CHOMBART Thérèse,
- M. MASURE François,
- Mme HUART Valérie,
- M. THIERRY Philippe,
- Mme LEMAIRE Karine,
- Mme WOJCIK Myriam,
- M. FROMENT Jean-Philippe

M. MARTEL Aurélien propose la candidature de Mme MARIAGE Marie-Aimée au CCAS en raison de son dynamisme au sein du village. Mme MARTEL Christelle précise que cette dernière avait décliné en 2020 et qu'il s'agit ici d'une reconduction des membres.

### **7. Vote des indemnités aux élus**

M. le Maire indique que le budget alloué aux indemnités en 2026 est de 69 658,56€ et qu'il souhaite garder une partie de l'enveloppe soit 9 000€. Pour une commune comprise entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indice brut pour le Maire est de 55,70% soit 2 289€56 et que celui-ci n'est pas voté par les membres du conseil.

Il précise que les indemnités sont votées en taux et non en montant car ceux-ci diffèrent selon les années.

M. le Maire propose aux conseillers de voter la répartition des indemnités de fonction de la façon suivante :

- 4 adjoints, Mme GRAVELINE, M. DUCLAYE, Mme MARTEL et M. DRICOT : 11 % de l'indice brut, soit 1 808,63 € au total, soit 452,15 € par adjoint.
- Première conseillère municipale déléguée, Mme BERTON : 6,20% de l'indice brut, soit 254,85€.
- 7 conseillers municipaux, Mme CAUCHY, Mme RENAUT, Mme ALGLAVE, M. GOFFART, M. TREDEZ, M. MERLIN et M. DUVERGER : 2,45% de l'indice brut, soit 704,95€ au total, soit 100,70€ par conseiller.

Messieurs POIRETTE et MARTEL réitèrent leur interrogation sur l'absence d'indemnités à leur encontre. M. le Maire précise que les indemnités sont octroyées par les délégations de fonctions et que l'enveloppe globale n'est pas entièrement répartie et que cela peut donc changer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**POUR : 13**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

De répartir les indemnités telles qu'elles ont été proposées ci-dessus.

### **8. Proposition de convention avec l'association Sweety Pets,**

M. DRICOT Olivier a rencontré deux représentantes de l'association Sweety Pets. Cette association procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de la Fondation 30 millions d'amis. Après quelques jours de convalescence les chats sont remis en liberté dans les lieux où ils ont été trouvés.

Pour rappel, la loi oblige l'identification des chats et la gestion des chats errants relève de la responsabilité des maires. Si un chat est trouvé errant et non identifié et que son propriétaire veut le récupérer il doit régler les frais d'identification (150€) et une amende de 750€.

Il existe actuellement une convention de fourrière entre la SPA de Marly et Villers-Pol mais il n'y a pas de convention pour la gestion des chats errants. Cette convention est d'ailleurs obligatoire pour les mairies.

M. MARTEL demande quelle est la différence entre l'association Sweety Pets et la convention SPA. M. DRICOT indique que la fourrière est obligatoire et ne réalise pas de campagne d'identification et de stérilisation.

Un état des lieux a été réalisé sur la commune, une trentaine de chat ont été répertoriés.

La convention vise deux axes : l'identification et la stérilisation organisée en partenariat avec l'association Sweety Pets qui travaille avec le Docteur Massart, vétérinaire à Le Quesnoy.

Le coût des stérilisations et identifications peut être financé, tout ou partie par un partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » ou la fondation « Brigitte Bardot ». Pour cette année, la fondation « 30 millions d'amis » finance les actes de stérilisation et d'identification dans sa totalité sur la base de 110€ par animal (chat ou chatte) après validation par une convention. La fondation "Brigitte Bardot" finance ces actes à hauteur de 50% de leur coût et pour 14 chats.

Somme attribuée par la Fondation « trente millions d'amis »		
Par chat (mâle ou femelle)	Par chat (mâle ou femelle)	Pour 40 animaux
	110,00 €	4 400,00 €
Coût réel vétérinaire (Mme Massard, clinique Vauban)		
Chat mâle	Par chat	Pour 20 chats
	100,00 €	2 000,00 €
Chat femelle	Par chat	Pour 15 chattes
	134,80 €	2 022,00 €
Chattes gestantes	Par chat	Pour 5 chattes
	164,80 €	824,00 €
<b>Coût total</b>		<b>4 846,00 €</b>
<b>Reste à charge de la mairie</b>		<b>446,00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association Sweety Pets et tous les documents et actes nécessaires au bon fonctionnement des projets précisés par celle-ci.

#### 9. Proposition de convention avec la Fédération de pêche,

M. le Maire précise que ce point a déjà été abordé au cours de l'année 2025. Compte tenu de la prolongation de la convention jusqu'en août 2026 et les élections municipales à venir, il a souhaité reporter cette décision au nouveau conseil. Cette première convention a été rédigée à la suite d'une difficulté rencontrée avec une régie, gérée par la secrétaire de mairie, pour la vente des permis de pêche. Par la suite, un partenariat a été établi avec la Fédération de Pêche pour la location de l'étang, moyennant un loyer annuel de 2 000 €, afin de supprimer la gestion des tickets en mairie.

Suite à la mise en place du nouveau conseil, la fédération a relancé la procédure de signature de la nouvelle convention « droit de pêche » pour une durée de 10 ans. Après avoir réalisé un diagnostic du plan d'eau, la FD59 propose de valoriser le site via l'obtention du label « Parcours Famille ». Pour satisfaire aux critères d'éligibilité, le lieu doit être équipé d'une aire de pêche sécurisée et proposer des aménagements facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduites ainsi qu'aux familles. À cet effet, des devis ont été établis en 2024 pour chiffrer l'aménagement d'un cheminement en sable calcaire menant à un ponton en bois situé en bordure de berge. La commune est sollicitée pour financer 20% des travaux soit 3 034,72€.

M. MARTEL indique que les berges sont très dangereuses, que les trous engendrés par les animaux pourraient entraîner des chutes. M. le Maire précise qu'un projet est réalisé par la fédération qui est en charge de l'entretien des berges, cette dernière a d'ailleurs précisé que la végétation en bordure du plan d'eau permet de ralentir la dégradation de celles-ci. M. POIRETTE propose de faire une communication en ce sens afin de prévenir les usagers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la fédération de pêche 59 et tous les documents et actes nécessaires au bon fonctionnement des projets précisés par celle-ci.

#### 10. Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre des compétences « Eau potable », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

À la suite des élections municipales, le président du Siden-Sian doit procéder à l'installation de son nouveau Comité Syndical. Selon les règles établies, chaque collectivité membre est représentée, pour chaque compétence transférée, par un ou plusieurs délégués titulaires, sans suppléant. Il incombe à l'assemblée délibérante de chaque commune de désigner les délégués qui la représenteront au sein de ce comité. A ce titre, les communes doivent désigner un grand électeur appelé à venir voter pour le renouvellement des membres du comité syndical du SIDEN-SIAN pour les compétences

M. le Maire précise que Noréade est bien investi dans la commune grâce aux transferts des compétences « Eau potable », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

M. MARTEL Aurélien et Mme RENAUT Sylvie ont proposé leur candidature en tant que Grand Electeur pour la commune de Villers-Pol. M. MARTEL laisse sa place à l'occasion du vote.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu : Mme RENAUT Sylvie : 15 voix

**Est élue : Madame RENAUT Sylvie**, membre du Conseil Municipal de Villers-Pol

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre des compétences « Eau potable », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## **11. Questions diverses**

- Mme GRAVELINE Anne présente le Roparun ("Rotterdam Paris Run") qui est une course de relais non-stop en équipe entre Rotterdam et Paris, organisée annuellement depuis 1992. Durant le week-end de Pentecôte, du samedi après-midi au lundi après-midi, huit coureurs de chaque équipe doivent parcourir une distance d'environ 520 kilomètres, soit environ 65 km pour chaque coureur. L'objectif principal de cet événement sportif est de collecter de l'argent pour améliorer la qualité de vie des personnes touchées par un cancer incurable, permettant de financer nombre de projets de soins palliatifs.

Mme GRAVELINE a rencontré une équipe qui prévoit de traverser Villers-Pol et souhaiterait faire une halte à la salle des sports pour accéder aux douches. Dans la nuit du samedi 23 mai, entre 20h et 3h, deux équipes (chacune composée d'un chauffeur, deux cyclistes et un coureur) viendraient se reposer et profiter des installations.

Aucun besoin spécifique n'est requis pour les participants, hormis un accueil simple. M. DRICOT a suggéré l'organisation d'une conférence ou d'une présentation sur les soins palliatifs. Les autres membres ont accueilli cette idée favorablement ; sa faisabilité sera étudiée pour un créneau entre 18h et 20h, à la salle Aqua Terra, à la bibliothèque ou à la cantine scolaire.

- M. POIRETTE indique qu'il y a un trou au début de la Rue des Ecoles et qu'il serait bien de le boucher.
- Mme CAUCHY indique que les flèches rue G. Ozaneaux sont cassées,
- M. POIRETTE demande si les chicanes vont être mis en place. M. le Maire indique que le projet est en cours

- M. POIRETTE s'interroge sur les panneaux indicatifs à l'entrée des rues qui sont écrite sur des feuilles, Mme BERTON précise que les plaques arrivent le 18 avril.

- M. POIRETTE précise que les arrêtés sont indigestes, le site internet n'est pas à jour et fait une proposition de mise en place d'un compte instagram et facebook qui peut permettre de donner une explication sur les questions

M. le Maire clôture de la séance à 21h02

Fait à Villers-Pol le 14 avril 2026

M. le Maire,  
Olivier YZANIC

